



EXIGENCES EN MATIERE DE GOUVERNANCE DES PRODUITS AU TITRE DE LA DIRECTIVE MIFID II

Textes de référence : articles L. 533-24 et L. 533-24-1 du code monétaire et financier et articles 313-1 et suivants du règlement général de l’Autorité des marchés financiers

L’AMF a déclaré à l’ESMA le 9 avril 2018, se conformer aux orientations de l’Autorité européenne des marchés financiers relatives aux exigences en matière de gouvernance des produits au titre de la directive MiFID II (ESMA35-43-620).

Ces orientations visent à favoriser une convergence accrue dans la mise en œuvre et l’application des dispositions prévues par les articles 16, paragraphe 3, et 24, paragraphe 2, de la directive MIFID II précisés par les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 de la Commission (directive déléguée MiFID II).

Elles détaillent les obligations des producteurs et des distributeurs au sens de l’article 4, paragraphe 1, point 15), de la directive 2014/65/UE (directive MiFID II), en particulier sur les catégories à prendre en compte pour la définition du marché cible et l’articulation avec la stratégie de distribution. Elles s’appliquent de manière adaptée et proportionnée, en tenant compte de la nature du produit d’investissement, du service d’investissement et du marché cible du produit. Les produits concernés sont les instruments financiers au sens de l’article 4, paragraphe 1, point 15 de la directive MIFID II et les dépôts structurés au sens de l’article 4, paragraphe 1, point 43 de la même directive, étant précisé que le contrôle du respect des dispositions applicables en matière de gouvernance des dépôts structurés relève de la compétence de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Incorporation dans les pratiques de régulation de l’AMF

Cette position intégrant les orientations de l’Autorité européenne des marchés financiers relatives aux exigences en matière de gouvernance des produits au titre de la directive MiFID II est applicable dès le 12 avril 2018.

Ces orientations sont disponibles dans la rubrique « Annexes & liens » :

- En français : Orientations sur les exigences en matière de gouvernance des produits au titre de la directive MiFID II
- En anglais : Guidelines on MiFID II product governance requirements